**POINT DES REALISATIONS MTFP**

* **Transparence et justice dans l’organisation des concours de recrutement**

Avant 2016, les résultats des concours de recrutement des agents de l’Etat étaient proclamés dans un délai moyen de six (06) mois après la date de composition. De 2021 à 2023, ce délai a été de quatorze (14) jours après la date de composition.

Plus grave, il est de notoriété qu’avant 2016, les résultats des concours étaient plutôt politiques et ne reflétaient pas le mérite des candidats. Les privilégiés étaient ceux qui avaient des parrains politiques ou qui payaient leur admission. Il y en avait même qui étaient déclarés admis sans avoir mis les pieds dans la salle de composition ! Pendant ce temps, des citoyens travailleurs, les enfants de pauvres échouaient quand bien même ils méritaient de réussir.

Cela avait pour conséquences la politisation de l’Administration mais aussi ses mauvaises performances.

L’une des premières mesures du Gouvernement dès 2016 a été de mettre fin aux concours frauduleux. Désormais, tous les enfants du Bénin ont les mêmes chances de réussite. Il ne faut plus appartenir à un « 13ème département du Bénin », le département « politique », pour réussir. Il suffit de travailler et d’être parmi les meilleurs.

Désormais il est établi que célérité et transparence sont au cœur des concours de recrutement. Ainsi, il est même arrivé que le nombre d’admis soit inférieur au nombre de places disponibles et pourtant, personne n’a pensé à les attribuer à des militants politiques.

Conséquence, de plus en plus de Béninois témoignent et remercient le Gouvernement du fait qu’ils arrivent à réussir aux concours de l’Etat sans connaître quelqu’un de haut placé, sans avoir de parrain politique ou sans soudoyer des acteurs de la chaîne d’organisation du concours. Ce qui était courant avant 2016 au point où découragés, certains refusaient simplement d’aller composer.

**PERSPECTIVES : Nous travaillons déjà pour que d’ici à fin 2025, les résultats des concours soient proclamés en 10 jours, grâce à la finalisation des travaux de dématérialisation de tout le processus de recrutement actuellement en cours. Ce qui va renforcer encore plus la transparence et la crédibilité des concours.**

* **Des recrutements effectués au profit de l’Administration publique**

Depuis 2016, le Gouvernement a organisé de nombreux concours et recruté, à ce jour, 56.199 agents dont 22.138 fonctionnaires et contractuels au profit de plusieurs secteurs tels que les trois ordres d’Enseignement, la Justice, la Défense, l’Intérieur, le Cadre de Vie, les Finances, la Santé, etc.) ; puis 34.021 aspirants au métier d’enseignant du Primaire et du Secondaire estimé dont le reversement en agents contractuels de l’Etat est déjà décidé et les modalités sont en cours de définition.

Ce chiffre dépasse largement l’effectif des agents recrutés entre 2006 et 2015 qui est estimé à environ 37.466 agents.

Mieux, il faut y ajouter 2.742 autres agents dont le recrutement est en cours à raison de 1500 pour la Police, 796 pour la Santé, 300 pour la Douane et le Trésor public, 146 pour la Justice (dont 100 greffiers).

Enfin, il y a lieu de signaler qu’en 2016, des milliers d’agents étaient au service de l’Administration publique sans contrat. Depuis 2016, nous avons régularisé leur situation.

* **Sécurité Sociale**
* **Liquidation des pensions agents de l’Etat**

Avant 2016, seuls quelques fonctionnaires privilégiés pouvaient toucher leurs pensions au mieux quelques mois après leur admission à la retraite. Pour le gros lot, c’était un véritable calvaire car après avoir passé 30 ans de leur vie au service de l’Etat, ils devaient attendre des années après leur admission à la retraite avant de percevoir leur première pension. Cela représente une grosse souffrance pour les intéressés qui n’ont plus de revenus, pour eux-mêmes et pour leurs familles, ce qui amène le nouveau retraité à contracter des prêts et souvent même, ses conditions de vie se détériorent subitement.

Depuis 2016, des mesures fortes ont été prises d’abord pour simplifier les démarches aux retraités. Des virements bancaires sont faits et les tracasseries qu’ils subissaient sont éliminées.

Désormais, les retraités au Bénin perçoivent leurs pensions dès le mois suivant celui de l’admission à la retraite.

Enfin, alors qu’il leur était demandé de fournir jusqu’à 31 pièces pour la constitution de leurs dossiers de retraite, les agents de l’Etat sont maintenant dispensés de ces tracasseries.

**Ajouter la coordination pour parler de ceux qui, en raison de leur parcours à la fois dans le public et le privé, n’avaient pas de pension**

**PERSPECTIVES : Nous travaillons à ce que la réforme soit mise en œuvre de façon permanente afin que les pensions soient effectivement payées dès le premier mois d’admission à la retraite. Et ceci, aussi bien dans le public que le privé.**

* **Délai moyen de liquidation de pension des retraités relevant de la CNSS**

Côté CNSS en 2016, il fallait attendre en moyenne jusqu’à 9 mois avant de toucher sa pension. Désormais, dans la dynamique des réformes opérées par le Gouvernement au profit des fonctionnaires, la CNSS aussi a amélioré ses procédures. Ses pensionnés peuvent avoir en 3 mois leurs carnets et commencer à toucher leurs pensions.

**PERSPECTIVES : Nous travaillons déjà à ce que les pensionnés de la CNSS jouissent réellement de leurs pensions dès leur admission à la retraite, sans interruption de revenus.**

* **Assurés percevant les prestations aux guichets de la CNSS (en présentiel)**

L’état des lieux affiche qu’en 2016, 60% des pensionnés de la CNSS continuaient de percevoir leurs droits aux guichets. Il faut bien imaginer le calvaire que cela représente pour les gagne-petit qui résident loin des bureaux de la CNSS.

Depuis 2020, cette cible pousse un ouf de soulagement puisque grâce aux réformes enclenchées, notamment la généralisation des paiements par virement bancaire et GSM (MoMo), ces bénéficiaires touchent désormais leurs allocations sans se déplacer. Ils peuvent disposer de l’intégralité de leurs allocations et sans prise de risques dus aux aléas de la route. Plus aucune prestation de la CNSS n’est perçue à ses guichets.

De 60% de personnes percevant leurs allocations aux guichets de la CNSS jusqu’en 2016, nous sommes passés à 0% avec des avantages induits.

**PERSPECTIVES : Nous allons consolider et pérenniser ces acquis pour faciliter continuellement la vie à nos retraités, afin que la retraite ne soit plus un calvaire pour ceux qui ont consacré 30 ans de leur vie au service de l’Etat ou d’entreprises privées.**

* **Gestion de la carrière des agents de l'Etat**
* **Taux de numérisation des archives des dossiers du personnel de l’Etat**

L’absence d’archives fiables des dossiers du personnel de l’Etat était l’une des causes de la liquidation tardive de leurs pensions. En effet, avant 2016, les archives des dossiers du personnel de l’Etat n’étaient pas numérisées. Aujourd’hui, soit en 8 ans, nous sommes passés de 0% de numérisation à 70%, ce qui facilite la gestion et le suivi de la carrière des agents.

**PERSPECTIVES : Atteindre d’ici 2026 le taux de 100% de numérisation de toutes les archives des dossiers du personnel de l’Etat tout en veillant à consolider tout ce qui est acquis.**

* **Réduction du délai de parution des actes de carrière des agents de l'Etat**

Les actes de carrière, voilà un autre sujet d’insomnie pour les agents de l’Etat. Pour les avoir, c’était un véritable parcours de combattant. Il faut y engloutir beaucoup de frais de transport, de téléphone. Le schéma est pire pour les agents qui travaillent à l’intérieur du pays et donc loin de Cotonou où ils étaient obligés de venir sans certitude d’avoir gain de cause. En effet, avant 2016, le délai moyen de parution des actes de carrière des agents de l'Etat était de douze (12) mois après la date d'effet. Depuis 2021, soit en moins de 5 ans, ce délai de douze (12) mois a été ramené à trois (03) mois.

La cerise sur le gâteau est qu’aujourd’hui, avec l’effet bénéfique de la digitalisation et du numérique, on peut en un clic, depuis sa chambre à coucher et quel que soit le lieu où l’on se trouve, visualiser et télécharger ses actes de carrières sans rien dépenser en dehors des frais de connexion.

**PERSPECTIVES : Avec la mise en place imminente du Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines et de la Paie (SIGRHP), notre objectif est de faire paraître les actes de carrière des agents de l’Etat, trois (03) mois avant la date d’effet sera atteint.**

* **Promotion d’un dialogue social responsable**

Avant 2016, les relations entre le Gouvernement et les partenaires sociaux étaient souvent conflictuelles. Les organisations syndicales, pour se faire entendre, avaient régulièrement recours aux grèves perlées comme moyen de pression. De fait, l’Administration publique tous corps confondus, était souvent paralysée et les citoyens ne pouvaient pas bénéficier des services publics auxquels ils ont droit.

Face à une telle situation, nous avons encadré le droit de grève pour privilégier plutôt la voie du dialogue.

Depuis lors, il s’observe un apaisement du climat social et le renforcement des négociations collectives. Le Gouvernement n’attend pas que les syndicats soient fâchés ou qu’ils fassent du bruit avant de résoudre les problèmes des travailleurs. Chaque fois qu’il peut faire des efforts, il le fait et parfois les travailleurs sont surpris de constater que leurs attentes ont été comblées alors qu’ils n’ont pas eu besoin d’aller en grève ou d’organiser des sit-in.

**Perspectives : Nous avons décidé de consolider les acquis et de privilégier le dialogue préventif des crises sociales. Ainsi, dans notre pays, Gouvernement après Gouvernement, il sera possible de montrer que nous sommes capables de régler les problèmes sans attendre qu’une crise s’installe et que les travailleurs revendiquent.**

* **Conditions de vie des travailleurs et des retraités**
	+ **Conditions de vie des travailleurs**

Avant 2016, plusieurs décrets et arrêtés (prime de motivation pour les agents de la santé, décrets portant statut particulier des enseignants du primaire et du secondaire, décret 2011 portant revalorisation progressive de l’indice de traitement de 1,25 pour les fonctionnaires) pris pour octroyer des avantages aux travailleurs n’ont pas été mis en œuvre. Les avancements et divers droits étaient payés avec beaucoup de retard, entrainant un stock de dettes s’élevant à plus de 180 milliards FCFA à fin 2015.

Depuis 2016, nous avons mis en application tous les engagements pris par l’Etat au profit des travailleurs, y compris ceux pris avant 2016. Nous avons entamé un apurement progressif des arriérés de salaires et mis en œuvre l’avancement automatique des travailleurs, impactant de fait le revenu des agents de l’Etat. De même, en décembre 2022, le niveau du SMIG a été relevé à 52 000 FCFA, soit une hausse de 30%. Les salaires ont été revalorisés à hauteur de 3% du point indiciaire doublé de l’octroi de sursalaire. A titre illustratif :

* un instituteur adjoint qui était payé à 87. 114 FCFA passe à 129. 485 FCFA, soit une augmentation de 49% ;
* un agent communautaire au niveau du Cours Primaire qui était payé à moins de 60.000 FCFA bénéficie aujourd’hui, grâce au dispositif des Aspirants au Métier d’Enseignant (AME), de :
	+ un salaire de plus de 80.000 FCFA ;
	+ une rémunération payée sur 12 mois ;
	+ la perspective de mise en route du processus de reversement en agent contractuel d’Etat ;
	+ une prime d’engagement pour service d’intérêt national de 20.000 FCFA/mois ;
	+ l’assurance au même titre que les agents d’Etat (la gratuité des frais de scolarité de ses enfants, le congé maternité) ;
* un infirmier qui était payé à 111 733 FCFA est aujourd’hui payé à 148 475 FCFA, soit une augmentation de 33% ;
* un aide-soignant a connu une augmentation de 50% passant de 82 344 FCFA en 2016 à 123 505 FCFA en 2023 ;
* un agent fonctionnaire de catégorie A1 passe de 168 197 FCFA en 2016 à 207 743 FCFA à 2023, soit une augmentation de 24%.
	+ **Conditions de vie des retraités**

Avant 2016, les retraités subissaient des tracasseries et difficultés administratives de divers ordres pour pouvoir jouir à temps de leur pension de retraite. Par exemple, un instituteur à la retraite habitant à Karimama devait se déplacer sur Cotonou chaque mois pour percevoir sa pension de 155.048 FCFA. Il dépensait ainsi environ 25 000 FCFA au titre des frais de transport et d’assistance. Sa pension nette lui revenait ainsi en fin de compte à environ 130.048 FCFA.

A partir du 1er janvier 2017, les retraités ont connu une augmentation de 25% de leur pension de retraite et une nouvelle augmentation de l’ordre de 2,4% au titre de la revalorisation générale effectuée en décembre 2022. En outre, ils ont bénéficié d’un allégement des formalités de mise à la retraite et de jouissance des pensions (paiement automatique de la pension à partir du 02 novembre 2020 sans production de pièces par les futurs retraités sans rupture de revenus entre le salaire et la pension, et la digitalisation du Bulletin de visite médical qui peut s’obtenir en ligne même à partir de leur téléphone, bancarisation et paiement électronique des pensions). Aujourd’hui, un instituteur à la retraite habitant Karimama qui avait en janvier 2016 une pension de 155.048 FCFA, non seulement a vu sa pension augmenter de 35.465 FCFA mais également n’a plus besoin de venir à Cotonou pour percevoir sa première pension qui est payée par mobile money ou par virement bancaire, lui faisant économiser au moins 25 000 FCFA.

* + **Défiscalisation des bas salaires**

Avant 2016, seuls les salaires inférieurs à 50 000 FCFA étaient exonérés et le taux de 10% est appliqué sur les salaires allant de 50001 à 130 000 FCFA.

Aujourd’hui, l'exonération est faite sur les salaires inférieurs à 60.000 FCFA et tous les salaires supérieurs à 50 000 connu une augmentation.

De même, le taux de 10% est étendu aux salaires compris entre 130.000 et 150.000. FCFA.

Cela signifie qu’il y a eu une réduction de l’impôt payé sur ces salaires.

* + **Formalisation des emplois domestiques**

Avant 2016, seules quelques personnes connaissant les lois déclaraient leurs agents domestiques afin qu’ils bénéficient de la sécurité sociale et d’une pension de retraite dans leurs vieux jours.

Désormais, nous avons systématisé cette formalité importante par l’obligation faite aux employeurs de déclarer formellement les emplois domestiques.

Une telle mesure permet que des personnes qui n’avaient jamais été prises en compte par la sécurité sociale le soient et puissent bénéficier, par ailleurs, des prestations entrant dans le cadre de l’assurance-maladie universelle.

Une campagne spéciale est en cours actuellement et les chiffres renseignent que de plus en plus de personnes procèdent à cette déclaration qui valorisent le travail des agents domestiques et leur donne un statut digne du nom.

**PERSPECTIVES : Nous allons prolonger cette campagne pour sensibiliser tous les employeurs et les amener à sortir leurs personnels de maison de l’informel. Ainsi, dans quelque temps, tous ceux qui travaillent au Bénin auront droit à la sécurité sociale et à l’assurance-maladie.**